



COMMUNE D'ANTUGNAC

Séance du 26 mai 2023

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 16/05/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe COMTE</i>
Présents : 7	Présents : Philippe COMTE, Béatrice GAMBUS, Didier SACCO, Christophe SALVAT, Ferdinand HUGEL, Vera BLAGEVA, Carole VERGÉ
Votants: 10	
Pour: 10	Représentés: Patrice BOUSQUET par Philippe COMTE, Florence FROU par Carole VERGÉ, Aurore HUGEL par Ferdinand HUGEL
Contre: 0	
Abstentions: 0	Excusés: Absents:
	Secrétaire de séance: Béatrice GAMBUS

Objet: Convention avec VEOLIA-Eau pour la recherche de fuites d'eau à gains partagés - DE_2023_26

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les services techniques de la commune ont réparé des fuites importantes sur le réseau AEP. Il reste plusieurs fuites beaucoup moins importantes pour lesquelles la commune n'a pas les moyens techniques nécessaires à leur détection. La société VEOLIA-Eau a fait une proposition sous la forme d'une convention de recherche de fuites à gains partagés. Cette convention précise :

- L'objet de la convention.
- Le périmètre d'intervention
- La nature des prestations
- La définition du volume de réduction des pertes d'eau
- La rémunération des sommes dues
- La durée de la convention
- Un exemple de calcul de gain

M. le Maire donne lecture de la convention.

Une copie de la convention sera jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré,

- Approuve la convention de recherche de fuites à gains partagés avec la société VEOLIA-Eau
- Autorise M. le Maire à signer la convention et toutes les pièces qui se rapportent à ce dossier.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le



ID : 011-211100102-20230526-DE_2023_26-DE

conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Philippe COMTE

Signé

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___